

Nature de l'acte : 8.9

DECISION N° 2023_129

Mis en ligne le 16.06.2023

Transmis le 14.06.2023

**CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION AVEC MONSIEUR JEAN CEZERAC,
CONSEILLER TECHNIQUE - AUDIOVISUEL POUR UNE SÉANCE DE CINÉMA EN PLEIN AIR, LUNDI 7
AOÛT 2023 À PARTIR DE 22 H AU JARDIN DES TILLEULS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, article 92,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-3 1 permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance unique,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 6°) 4°) délégrant à Mr le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part, la proposition de Monsieur Jean CEZERAC, conseiller technique - audiovisuel, auto-entrepreneur, sise à Céron (33)- 4 lotissement des Vignes d'Évan, d'organiser une séance de cinéma en plein air, au jardin des Tilleuls, le lundi 7 août 2023 à partir de 22 h (avec un report possible le 8 ou 9 août 2023 en cas de mauvais temps),

Considérant d'autre part, la volonté de la ville de Lourdes de programmer cette séance de cinéma dans le cadre des Estivales de Lourdes 2023,

DÉCIDE

article 1 :

de signer un contrat de cession de droits de représentation avec Monsieur Jean CEZERAC, conseiller technique - audiovisuel, auto-entrepreneur, sise à Cérons (33)- 4 lotissement des Vignes d'Évan, afin d'organiser une séance de cinéma en plein air, au jardin des Tilleuls, le lundi 7 août 2023 à partir de 22h, (avec un report possible le 8 ou 9 août 2023 en cas de mauvais temps), dans le cadre des Estivales de Lourdes.

article 2 :

de régler à l'ordre de Monsieur Jean CEZERAC, conseiller technique - audiovisuel, auto-entrepreneur, la somme de 1 400 € net (mille-quatre-cents euros) non assujetti à la TVA par mandat administratif, à l'issue de la prestation sur présentation d'une facture,

La ville aura également à sa charge les frais de repas du technicien-projectionniste ainsi que les frais des droits d'auteur.

article 3 :

conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 06 JUIN 2023



Par délégation du Maire,

Thierry LAVIT
MAIRE